

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2022-147

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS /	
-------	--

R53-2022-11-24-00002 - 20221124 ARR FS ADAPEI 56 PROROGATION (2	
pages)	Page 3
R53-2022-11-24-00001 - 20221124 Clinique Mutualiste de la Porte de	
l'Orient_Arrêté tarifaire_01 mars 2022_Finess 560002933 (4 pages)	Page 6
R53-2022-11-15-00006 - Arrêté CD IADE CHU Rennes (2 pages)	Page 11
R53-2022-11-15-00005 - Arrêté CP IADE CHU Rennes (3 pages)	Page 14
R53-2022-11-14-00012 - Arrêté ICOGI 2022-2023 - IFAS ND Le Ménimur (2	
pages)	Page 18
R53-2022-11-14-00015 - Arrêté SD 2022-2023 IFAS IFSO (2 pages)	Page 21
R53-2022-11-09-00008 - Arrete Stéphane SAVARESE Délégation DD56	
représentant DGARS (2 pages)	Page 24
R53-2022-11-15-00004 - Validation composition ICOGI 2022 2023 IFA	
Rennes (2 pages)	Page 27
R53-2022-11-14-00014 - Validation SD 2022-2023 IFAS Brest-Carhaix	
formation classique et apprentissage (2 pages)	Page 30
R53-2022-11-14-00013 - Validation SP 2022-2023 IFAS Brest-Carhaix	
formation classique et apprentissage (3 pages)	Page 33

R53-2022-11-24-00002

20221124 ARR FS ADAPEI 56 PROROGATION





Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé Département Allocation de Ressources Médico-Sociales Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ

Portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association « ADAPEI du MORBIHAN Les Papillons Blancs »

N° FINESS : 56 000 590 2

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
VU	l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
VU	l'arrêté du 20 décembre 2007 de Monsieur le Préfet du Morbihan portant autorisation de financement des frais de siège social à l'association « ADAPEI du MORBIHAN Les Papillons Blancs » ;
VU	l'arrêté du 24 juin 2016 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association « ADAPEI du MORBIHAN Les Papillons Blancs » ;
VU	l'arrêté du 21 juillet 2020 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association « ADAPEI du MORBIHAN Les Papillons Blancs »

Considérant le report calendaire du nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) tripartite entre l'Agence régionale de santé Bretagne, le Conseil départemental du Morbihan et l'association « ADAPEI du MORBIHAN Les Papillons Blancs » avec intégration du renouvellement de l'autorisation des frais de siège de l'association ;

ARRÊTE :

Article 1er:

En application de l'article R.314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agence régionale de santé Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'association « ADAPEI du MORBIHAN Les Papillons Blancs ».

Tél: 02 09 95 95 63 Mél: ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr 6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

Article 2:

Les conditions de l'arrêté du 24 juin 2016 portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association « ADAPEI du MORBIHAN Les Papillons Blancs » dont le siège est situé 2 allée de Tréhornec à VANNES (56003) sont prorogées à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2023, date prévisionnelle d'application du nouveau CPOM tripartite pour la période 2023-2027.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 2 4 NOV. 2022

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Malik/LAHOUCINE

R53-2022-11-24-00001

20221124 Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient_Arrêté tarifaire_01 mars 2022_Finess 560002933



ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Bénéficiaire :

Clinique Mutualiste Porte de l'Orient 3 rue Robert de la Croix 56324 LORIENT Finess: 560002933

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022.

Arrête:

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,90:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités men		1° de l'article L. 162-22 du code de la sécuri es activités d'hospitalisation à domicile	té sociale, sau				
GROUPE : 4							
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF		MONTANTS				
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	703,42€				
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	889,14 €				
50	228	Médecine autres UM-ambu	0,00€				
11	216	Médecine autres UM-HC	0,00€				
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	0,00€				
12	234	Chirurgie - HC	1 192,84 €				
90	239	Chirurgie -ambu	1 020,66 €				
20	232	Spécialités couteuses	1 529,48 €				
26	233	Spé très couteuses - REA	0,00€				
23	240	Obstétrique - HC	0,00€				
24	244	Obstétrique-ambu	0,00€				
25	245	Nouveaux Nés - HC	0,00€				
53	256	Séance chimiothérapie	932,83 €				
49	272	Séance de protonthérapie	0,00€				
51	274	Séances Radiothérapie Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	0,00€				
52	265	Séance dialyse	0,00€				
27	275	Autres séances	0,00€				

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0.00:

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale							
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	GROUPE:	MONTANTS				
70	370	Activité d'hospitalisation à domicile	0,00€				

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,00:

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités	mentionnées a	u 2° de l'article L. 162-22 du code de la séd	curité sociale					
	GROUPE: 0							
CODE TARIFAIRE	CODE DMT Groupes « Activités »		MONTANTS					
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	0,00€					
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	0,00€					
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	0,00€					
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	0,00€					
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	0,00€					
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	0,00€					

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur.

CODE TARIFAIRE	« Activités »	MONTANTS
30	SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	
56	SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	0
91	SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	
31	SSR Spécialisés Hospitalisation complète	
34	SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 2 4 NOV. 2022

P/le Directeur général de de l'Agence régionale de santé Bretagne, Le Directeur général adjoint

Malik AHOUCINE

R53-2022-11-15-00006

Arrêté CD IADE CHU Rennes





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations Département des professionnels de santé et de la formation

ARRETE

fixant la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier régional universitaire de 2022-2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 88-903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé :

Vu l'arrêté du 4 novembre 2021 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmier anesthésiste du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes est fixée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président : Madame Thi Thuy BUI ;
- Le Directeur de l'école : Madame Marielle BOISSART ;
- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Monsieur PAUL Erwann,
- Un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

Monsieur le Docteur Sébastien BIEDERMANN, Praticien Hospitalier de la Fédération d'Anesthésie, enseignant à l'école du CHU de Rennes (titulaire) ;

Monsieur le Docteur Thierry DESSIEUX, Praticien Hospitalier, spécialiste qualifié en anesthésie réanimation, enseignant à l'école du CHU de Rennes (suppléant) ;

- L'infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage :

Madame Julie ROUQUAIROL, Infirmière Anesthésiste diplômée d'état, Pôle ASUR (titulaire) ;

- Les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

Représentants de la première année (2022-2024)

Jean-Baptiste BECHU (titulaire), Chloé LABOURIER (titulaire), Elen GICQUEL (suppléante), Erwan COLOMBE (suppléant)

Représentants de la deuxième année (2021-2023)

Monsieur Théo VIGIE (titulaire)
Madame Laura LE CAIN (titulaire)
Madame Hélène DALERCI (suppléante)
Monsieur Alan ROUXEL (suppléant)

<u>Article 2</u>: Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du Conseil pédagogique.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux dans le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 novembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

R53-2022-11-15-00005

Arrêté CP IADE CHU Rennes





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations Département des professionnels de santé et de la formation

ARRETE

fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire 2022-2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le décret n° 88.903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmiers anesthésistes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2021, fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Sur proposition du directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire Rennes préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste ;

ARRETE

<u>Article 1</u> : La composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président : Madame Thi Thuy BUI

Membres de droit:

Le directeur de l'école : Madame Marielle BOISSART, Directeur des Soins, Coordonnatrice Générale des instituts, CHU de Rennes ;

Le directeur scientifique : Monsieur le Professeur Eric WODEY, PUPH, Fédération d'anesthésie ;

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant : Monsieur le Professeur Emmanuel OGER :

La responsable pédagogique : Madame Martine PRIMOIS, Cadre supérieur de santé, Responsable de la formation de l'école IADE ;

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Monsieur PAUL Erwann, Directeur des ressources humaines ou Madame Jeanne DAVENEL, Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;

Le coordinateur général des soins ou son représentant : Madame Mylène COULAUD, Directrice Coordonnatrice Générale des Soins ou sa représentante Madame Stephanie PINEAU-CARIÉ ou Madame Claudie GAUTIER, Directrice des Soins, CHU de Rennes ;

Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO.

Des représentants des enseignants :

Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Monsieur le Docteur Sébastien BIEDERMANN, Praticien Hospitalier de la Fédération d'Anesthésie, enseignant à l'école du CHU de Rennes (titulaire) ;

Monsieur le Docteur Thierry DESSIEUX, Praticien Hospitalier, spécialiste qualifié en anesthésie réanimation, enseignant à l'école du CHU de Rennes (titulaire) ;

Un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR;

Monsieur le Docteur Alexis ARNAUD, Praticien Hospitalier qualifié en Chirurgie Pédiatrique, Orthopédique et Viscérale, Maître de conférences à l'Université (titulaire) ;

Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Jean-Paul DECOENE, Cadre de Santé Infirmier Anesthésiste, diplômé d'état, enseignant à l'école CHU de Rennes (titulaire) ;

Monsieur Bruno CONTAMIN, Cadre de Santé Infirmier Anesthésiste, diplômé d'état, enseignant à l'école CHU de Rennes (suppléant) ;

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Madame Julie ROUQUAIROL, Infirmière Anesthésiste diplômée d'état, Pôle ASUR (titulaire);

<u>Des représentants des étudiants</u> : quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Représentants de la première année (2022-2024)

Jean-Baptiste BECHU (titulaire), Chloé LABOURIER (titulaire), Elen GICQUEL (suppléante), Erwan COLOMBE (suppléant)

Représentants de la deuxième année (2021-2023)

Monsieur Théo VIGIE (titulaire) Madame Laura LE CAIN (titulaire) Madame Hélène DALERCI (suppléante) Monsieur Alan ROUXEL (suppléant) <u>Article 2</u>: Les représentants des étudiants sont élus pour un an. Les membres désignés le sont pour quatre ans.

<u>Article 3</u>: L'arrêté du 4 novembre 2021 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux dans le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'agence régional de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 novembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

R53-2022-11-14-00012

Arrêté ICOGI 2022-2023 - IFAS ND Le Ménimur





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation d'Aide-Soignant de l'IFAS Notre Dame Le Ménimur (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé :

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut d'aides-soignants de l'IFAS Notre Dame Le Ménimur de Vannes est la suivante :

Composition règlementaire					Composition	
		AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT	•	•	•			,
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou sor représentant, président		x	x	x	A. KERNEIS	
Deux représentants de la Région	x	х	х	x	S. UZENAT E. JOUNEAUX- PEDRONO	
Le directeur de l'institut de formatior ou son représentant	x	x	x	x	F. BODEVEN-RENAC	
Le chef d'établissement du lycée	x	x	x	x	M. KRZYZOSIAK	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		х	х	х		
Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant		х	х		F. BODEVEN-RENAC	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		х	х	х	F. BODEVEN-RENAC	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la	х	х	х	х	J. RAVALLEC	
filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins Ets privé 2 ans	x	x	х	х	N. BOIXEL	

Le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'Education Nationale		х	х	х	M. KRZYZOSIAK	
Un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale		х	x	x	E. COLAS	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		х	X	х	E. COLAS	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		х	х	х	A-S SCHEUBEL	S. LE BRUN
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention		х	x	x	N. SAVINA	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	х	X	x	M-A L'HENORET	

	Composition			
Composition règlementaire	Titulaire	Suppléant (ou représentant)		
MEMBRES ELUS				
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux	T. PIROJA- PATTERONE	L. MORICE		
représentants des élèves par promotion	E. CHEVILLARD	S. QUESNOIT		
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans	E. COLAS			

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

R53-2022-11-14-00015

Arrêté SD 2022-2023 IFAS IFSO





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant IFSO de Landerneau et Châteaulin (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé :

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant de l'IFSO de Landerneau et Châteaulin est la suivante :

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Muriel PERSON✓ Suppléant : Caroline LE RAY

1. Représentants des enseignants :

 L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut;

✓ Titulaire : Soazig FAVREAU✓ Suppléant : Gwénaëlle BERNARD

 Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut;

✓ Titulaire : David PICHOURON✓ Suppléant : Céline SOMMER

- Un ambulancier, un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

✓ Titulaire : Melissa DESPLANCHES✓ Suppléant : Olivier LE GALLO

2. Représentants des élèves :

 Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Josseline MELING ABISSAMA

✓ Suppléant : Magali GRANDJEAN

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Daniel ABAZIOU✓ Suppléant : Christelle PARENT

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

R53-2022-11-09-00008

Arrete Stéphane SAVARESE Délégation DD56 représentant DGARS





Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Monsieur Stéphane SAVARESE, Chargé de mission, en tant que représentant du directeur général de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles :

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale :

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicure podologue ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Stéphane SAVARESE, Chargé de mission, est désigné représentant du directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Morbihan.

<u>Article 2</u>: La présente désignation emporte délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bretagne à Monsieur Stéphane SAVARESE à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

<u>Article 3</u> : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 09 novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

R53-2022-11-15-00004

Validation composition ICOGI 2022 2023 IFA Rennes





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes est la suivante :

Composition và glamantaire	Composition			
Composition règlementaire	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES DE DROIT				
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	Х	Mme Thi-Thuy BUI		
Deux représentants de la Région	Х	Mr Olivier DAVID	Mme Elisabeth JOUNAUX- PEDRONO	
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	Х	Mr Christophe GALLOIS		
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	X	Mr Erwann PAUL	Mme Jeanne DAVENEL	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	X			
Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables, et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut;	х	Mr Simon URVOIX, Pr Louis SOULAT	Mr Vincent TIZON Dr Marwan SIFER	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	X	Mme Marielle BOISSART	Mme Géraldine SAMSON	

Deux cadres de santé ou responsables	Ets public	Х	Mme Stéphanie BUOT	
d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second	Ets privé	Х		
dans un établissement de santé privé				
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'insti désigné par le directeur de		X	Mr Emmanuel CROCQ	Mr Didier MERCIER
Un ambulancier exerçant de établissement accueillant de stagiaires et désigné pour le directeur de l'institut	dans un des	X	Mr Xavier ROULET	Mr Jean-Michel PIANET
Un représentant du persor administratif de l'institut, de par le directeur de l'institut	ésigné	Х	Mme Anne POIRIER	

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves	Mme Ophélie CANET Mr Quentin MONNIER	
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans	Mr Wilfried JOSEPH- ANGELIQUE	

Fait à Rennes, le 15 novembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

R53-2022-11-14-00014

Validation SD 2022-2023 IFAS Brest-Carhaix formation classique et apprentissage





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant du CHU de BREST - CARHAIX (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé :

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation d'aide-soignant du CHU de BREST - CARHAIX (2022-2023) est la suivante :

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Kristell BOSGER✓ Suppléante : Florence MOAN

1. Représentants des enseignants :

- L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut;
 - ✓ Titulaire : M. Pierig PENNEC
 - ✓ Suppléante : Mme Mélanie PAISTEL
- Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut;
 - ✓ Titulaire : Mme Florence MOAN✓ Suppléante : Mme Kristell BOSGER
- Un ambulancier, un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

✓ Titulaire : Mme Isabelle TASCON✓ Suppléante : Mme Céline LAMOUR

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

Pour Brest (formation classique):

✓ Titulaire : Elodie LE MESTRE

✓ Suppléante : Lucille GIROUX-GAVARD

Pour Brest (formation par apprentissage):

✓ Titulaire : Louanne WEIDMANN✓ Suppléante : Alycia CHAMPION

Pour Carhaix:

✓ Titulaire : Mélanie MILLOT✓ Suppléante : Apolline LE ROI

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Sandrine OLIVE✓ Suppléante : Sylvie BIANEIS

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

R53-2022-11-14-00013

Validation SP 2022-2023 IFAS Brest-Carhaix formation classique et apprentissage





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du CHU de BREST - CARHAIX (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant du CHU de BREST - CARHAIX (2022-2023) est la suivante :

Membres de droit :

- Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :
 - ✓ Directeur : M. Camille BODO
- Pour les Instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme Mélanie PAISTEL
- Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :
 - ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Laurence JULLIEN-FLAGEUL
 - ✓ ou son représentant, directeur des soins : Mme Nathalie MOLA, Mme Florence AKLI, M. Yannick JESTIN

- **Un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Mme Christine GUIVARCH
- Un enseignant du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - ✓ Mme Linda VATTIER / Mme Mélanie GUEGANTON
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ M. Pierig PENNEC
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ M. Camille BODO
- Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - √ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Sandrine OLIVE
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Sylvie BIANEIS

Membres élus :

- 1. Représentants des étudiants :
- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

Pour Brest (formation classique):

- ✓ Mme LE MESTRE Elodie
- ✓ Mme GIROUX-GAVARD Lucille

Pour Brest (formation par apprentissage) :

- ✓ Mme WEIDMANN Louanne
- ✓ Mme CHAMPION Alycia

Pour Carhaix:

- ✓ Mme MILLOT Mélanie
- ✓ Mme LE ROI Apolline

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - ✓ Mme Florence MOAN

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET